



PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE 2023-2028

LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS

Région de la Côte-Nord

Ce document a été élaboré avant le 20 octobre 2022. Une réorganisation des mandats du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est en cours et concerne les responsabilités du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Des modifications concernant les nouvelles appellations seront effectuées dans le document final qui sera publié à la suite de la consultation publique en cours.

Présence autochtone.....	2
Communautés autochtones	2
Ententes particulières	4
Description du territoire public.....	5
Localisation et description des unités d'aménagement	5
Contexte socioéconomique	20
Profil biophysique.....	28
Profil des ressources	39
Ressources ligneuses	39
Ressource forestière non ligneuse	45
Ressource faunique	46
Ressources hydrique et éolienne	46
Ressource géologique	49

Présence autochtone

Le territoire forestier est au centre du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. Les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Conséquemment, la prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

Communautés autochtones

La population autochtone qui habite dans la région de la Côte-Nord est composée de deux nations, la nation innue et la nation naskapie. Sur les huit communautés innues, sept d'entre elles sont réparties le long de la côte du fleuve Saint-Laurent, tandis que la communauté de Matimekosh–Lac-John réside près de Schefferville. La communauté de Kawawachikamach, qui représente à elle seule la nation naskapie, est également située près de Schefferville.

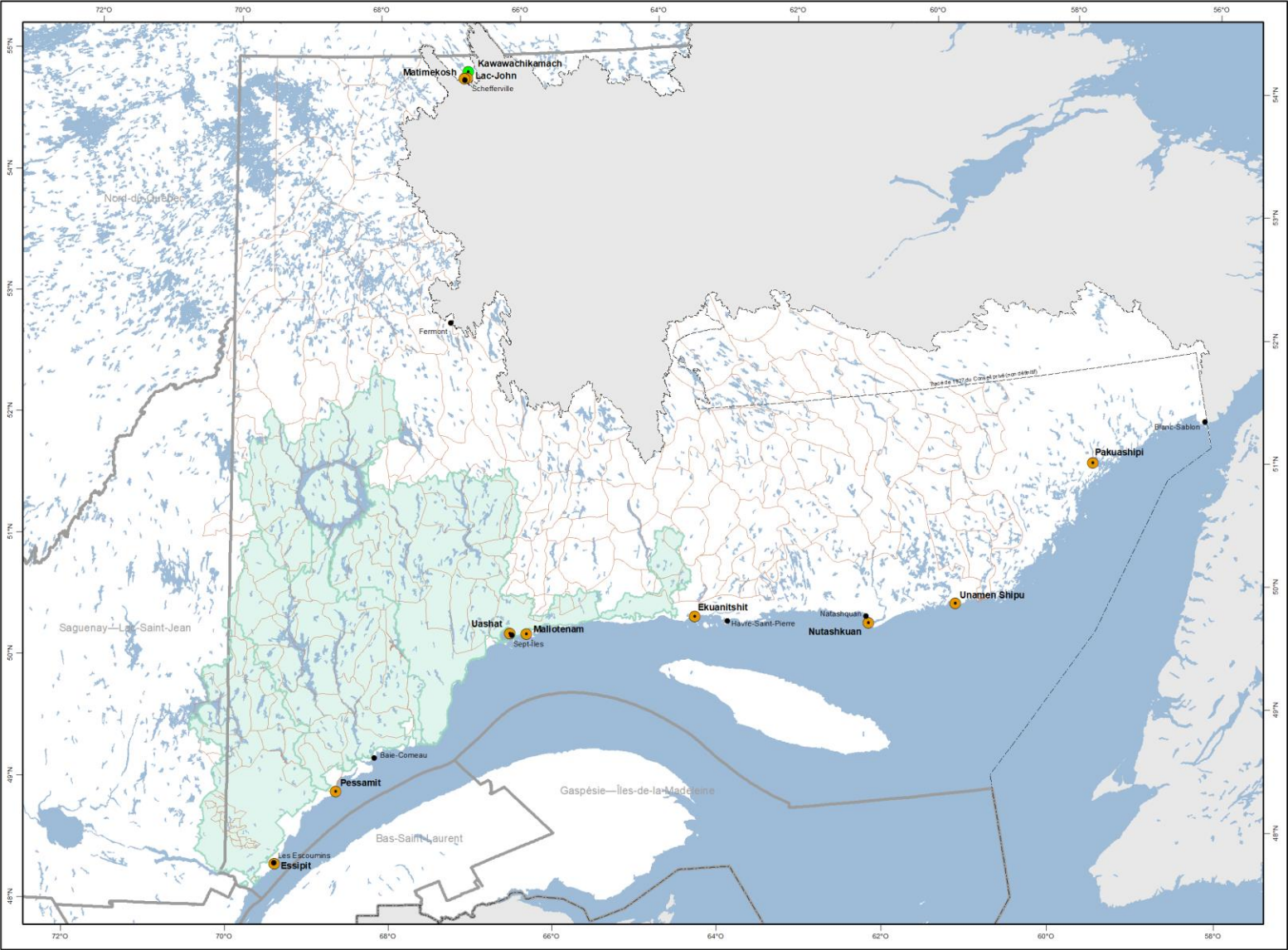
Le tableau et la carte ci-dessous présentent respectivement le nombre de résidents et de non-résidents par communauté, ainsi que leur localisation.

Population autochtone de la région de la Côte-Nord – Décembre 2019

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Naskapie	Kawawachikamach	933	514	1 447
Innue	Essipit	206	626	832
	Unamen Shipu (La Romaine)	1 168	58	1 226
	Matimekosh – Lac-John	910	127	1 037
	Ekuanitshit (Mingan)	639	41	680
	Nutashquan	1 115	102	1 217
	Pakuashipi	285	-	-
	Pessamit	2 906	1 114	4 020
	Uashat-Maliotenam	3 659	1 123	4 782

Source : <https://www.quebec.ca/gouv/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec>

Présence autochtone
Région de la Côte-Nord



Communauté autochtone

- Innu
- Naskapie

Trappe autochtone

- Terrain de trappe

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative
- Unité d'aménagement

Frontière

- Québec—Terre-Neuve-et-Labrador (Cette frontière n'est pas définitive)
- Interprovinciale

Métadonnées

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (45° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionales MFFP		2021
BDGA 1M	MERN	2003

0 80 km

Localisation

Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

Forêts, Faune et Parcs
Québec

Cette carte nous permet de constater que les planifications d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) de la région de la Côte-Nord interpellent particulièrement les communautés d'Essipit, de Pessamit et de Uashat-Maliotenam. Ces planifications devront ainsi tenir compte de la pratique de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales ainsi que des autres activités, notamment celles de plusieurs pourvoiries à droits exclusifs gérées par ces communautés.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)

Ententes particulières

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations a découlé notamment l'Entente de principe d'ordre général (EPOG), signée en 2004 entre les Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Nutashkuan et les gouvernements du Québec et du Canada.

Entente de principe d'ordre général (EPOG)

Le territoire d'application de l'EPOG se superpose majoritairement à la région administrative de la Côte-Nord. Le Nitassinan constituant le territoire ancestral des Innus est à la base des négociations.

L'EPOG désigne également des terres en pleine propriété innue, un parc innu et des sites patrimoniaux pour lesquels des modalités de gestion restent à définir dans un éventuel traité. Elle prévoit aussi la poursuite de l'analyse du concept, des principes et de la localisation d'aires d'aménagement et de développement innues ainsi que la mise en place de mécanismes de participation « réelle » des Innus dans le processus de décision relatif à la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles sur le Nitassinan.

Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts

Le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA) a pour but de soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et à l'aménagement durable des forêts, en plus de contribuer à leur développement socioéconomique par l'intermédiaire de projets liés à l'aménagement durable des forêts.

Modalités particulières

Les membres des différentes communautés autochtones utilisent le territoire des unités d'aménagement, ce qui se traduit par la présence de plusieurs camps, sentiers de piégeage, lieux culturels ou sacrés et de secteurs d'activité de chasse, de pêche ou de cueillette. Le chapitre 2 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État comprend des dispositions pour les sentiers de portage, les campements et les aires de rassemblement ou de séjour qui prévoient des mesures de protection pour ces lieux et ces territoires. De plus, pour les communautés concernées par l'aménagement forestier, la Direction de la gestion des forêts de la Côte-Nord a convenu de modalités d'intervention particulières pour des sites d'intérêt patrimoniaux reconnus. Ces modalités d'intervention répondent à certaines préoccupations des communautés autochtones et sont prises en compte en amont de la consultation.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Ententes, revendications et négociations](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)

Description du territoire public

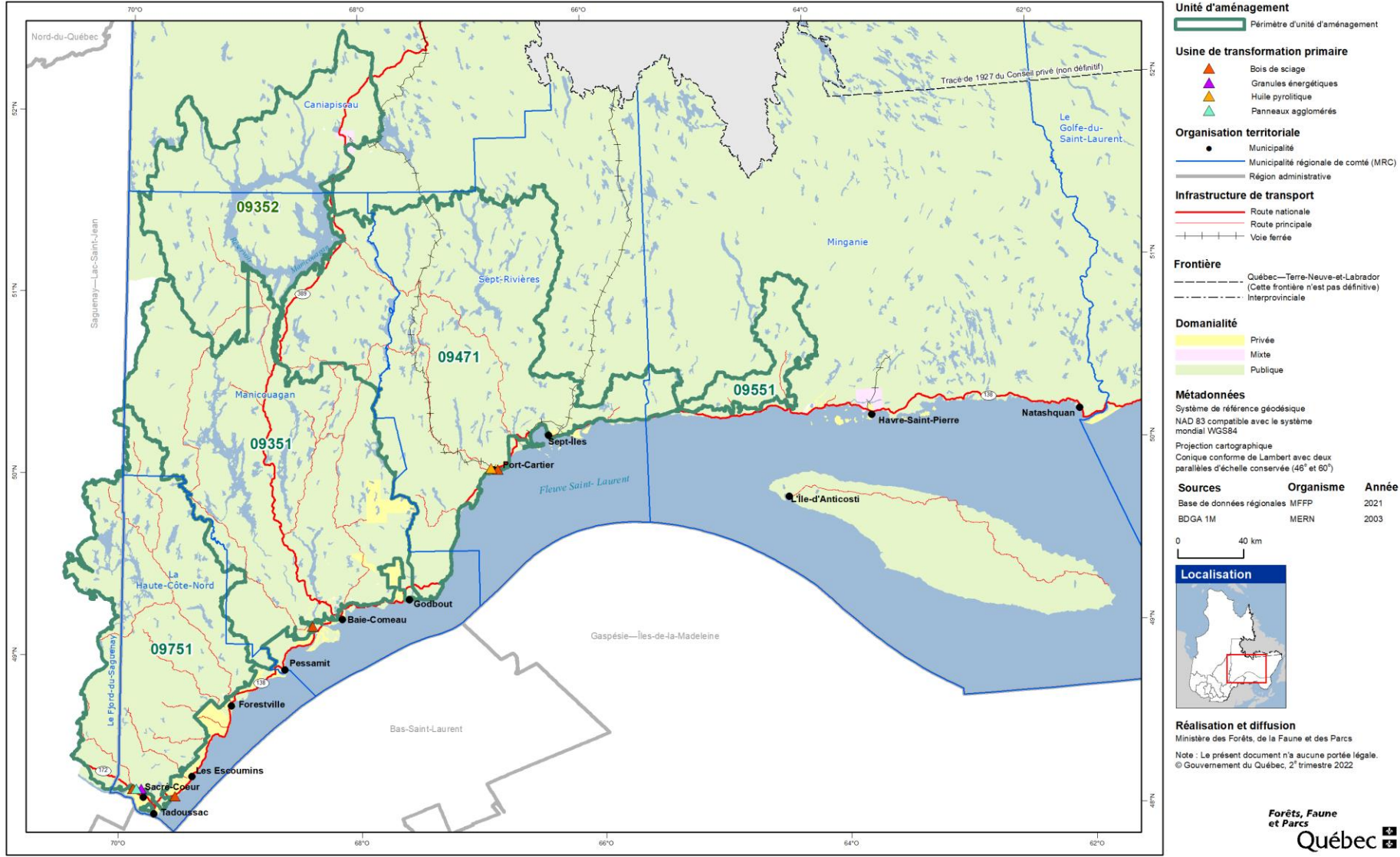
Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

Localisation et description des unités d'aménagement

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [carte des unités d'aménagement](#).

La carte suivante présente les unités d'aménagement de la région administrative de la Côte-Nord, superposées au territoire de municipalités régionales de comté (MRC). Elle illustre également les voies d'accès principales, la domanialité ainsi que la localisation des usines de transformation primaire issues de l'activité forestière.

Unités d'aménagement
Région de la Côte-Nord



La région administrative de la Côte-Nord regroupe cinq UA portant les numéros 09751, 09351, 09352, 09471 et 09551, dont la presque totalité est située dans les limites de la région. Toutefois, compte tenu de l'absence d'activité forestière dans l'unité 09551, aucune planification forestière n'est actuellement élaborée pour ce territoire.

D'une superficie de 15 470 km²*, l'UA 09751 se situe à l'extrême ouest de la région où 3 697 km² se retrouvent dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Sur le plan administratif, ce territoire se superpose à trois MRC, dont la MRC de La Haute-Côte-Nord, qui englobe la majorité de l'UA. L'accès au territoire se fait principalement par les routes 138, 172 et 385.

L'UA 09351 couvre un territoire de 22 871 km²* situé au nord de la municipalité de Baie-Comeau. Sa limite sud s'étend de Pessamit à l'ouest jusqu'à la municipalité de Godbout à l'est, et sa portion nord atteint la partie sud du réservoir Manicouagan. La MRC de Manicouagan englobe la presque totalité de cette superficie. Trois voies d'accès principales se déploient dans un axe nord-sud à partir de la route nationale 138, soit le chemin de la scierie des Outardes, le chemin de la Toulnostouc et la route nationale 389.

L'UA 09352 est située au nord de l'UA 09351, à environ 160 km au nord de la municipalité de Baie-Comeau. D'une superficie de 14 245 km²*, ce territoire englobe l'île René-Levasseur et s'étend en direction ouest et nord à partir du réservoir Manicouagan. Sa partie sud est située dans la MRC de Manicouagan, et sa partie nord, dans la MRC de Caniapiscau. L'accès au territoire se fait principalement par la route nationale 389.

D'une superficie de 26 017 km²*, l'UA 09471 est située majoritairement dans la MRC de Sept-Rivières. L'accès à ce territoire s'effectue à partir de la route nationale 138 et par deux voies d'accès principales ainsi qu'une voie ferrée privée qui permettent l'accès du sud vers le nord.

**Note : Cette superficie comprend toute l'étendue du territoire dans les limites de l'UA.*

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec :
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

Territoire sur lequel s'exercent des activités d'aménagement forestier

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public comporte quatre grandes catégories : le territoire forestier productif, improductif, étendue d'eau et à vocation non forestière.

Les catégories de terrain y apparaissant se définissent comme suit :

- Les terrains forestiers productifs sont des terrains capables de produire 30 m³ ou plus de matière ligneuse à l'hectare en moins de 120 ans. Ces terrains sont dits à vocation forestière parce qu'ils sont occupés par des peuplements forestiers (forêt naturelle, éduquée ou plantation).
- Les terrains forestiers improductifs sont des terrains incapables de produire 30 m³ ou plus de matière ligneuse à l'hectare en moins de 120 ans. Concrètement, cette catégorie englobe tous les terrains dont la densité est inférieure à 25 % et dont la hauteur n'excède pas 10 m à maturité (120 ans).
- La catégorie « étendue d'eau » groupe les lacs, les cours d'eau dotés d'une surface et les endroits inondés.
- Les terrains à vocation non forestière sont des terrains où la production de matière ligneuse est obligatoirement ou provisoirement exclue. Ces terrains, dont la densité de couvert a moins de 25 %, sont généralement affectés à d'autres fins, par exemple, les zones urbaines, les activités industrielles, minières, agricoles, touristiques ou de villégiature.

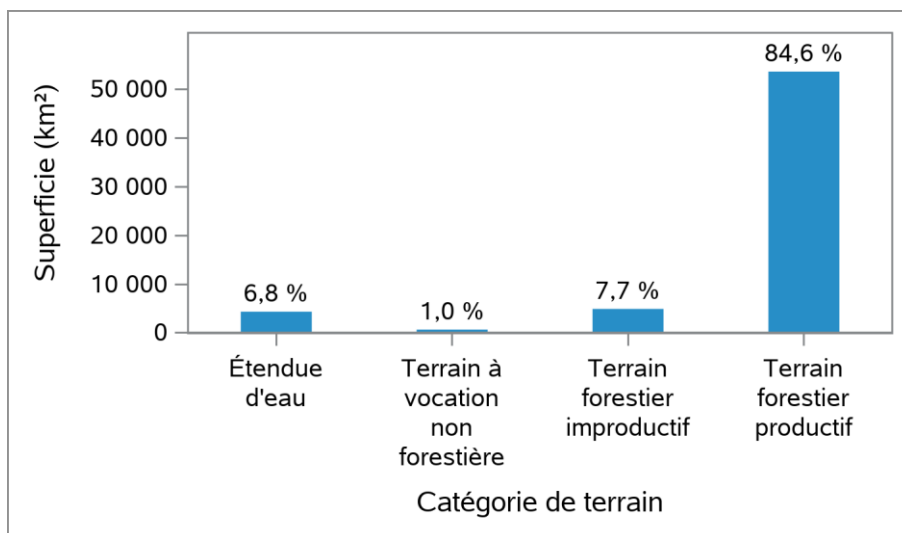
Le tableau et la figure ci-dessous indiquent que le territoire forestier productif est de 53 571 km², soit 84,6 %, le reste de la superficie étant constitué par ordre d'importance de superficie improductive, d'étendue d'eau et de territoire à vocation non forestière.

Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

UA	Étendue d'eau		Terrain à vocation non forestière		Terrain forestier improductif		Terrain forestier productif	
	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
09351	1 372	7,0	84	0,4	926	4,8	17 090	87,8
09352	465	5,8	391	4,8	871	10,8	6 352	78,6
09471	1 337	6,1	75	0,3	2 444	11,2	17 929	82,3
09751	1 116	8,0	62	0,4	616	4,4	12 200	87,2
	4 289	6,8	611	1,0	4 857	7,7	53 571	84,6

Note : la carte écoforestière ne couvre pas la totalité de l'UA 09352. La partie manquante représente 428 km², soit 5 % de sa superficie. Les superficies relatives (%) par catégorie de terrain sont calculées par ligne, c'est-à-dire qu'elles représentent une proportion de la superficie totale de chaque UA.

Superficie par catégorie de terrain de l'ensemble des UA



Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le territoire forestier public est constitué notamment d'unités d'aménagement (UA), de territoires forestiers résiduels (TFR), de forêts d'enseignement et de recherche (FER), de forêts d'expérimentation (FE), d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et de refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier.

Territoire protégé ou bénéficiant de modalités particulières

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;

- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessières à lichens).

De plus, la ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MFFP collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

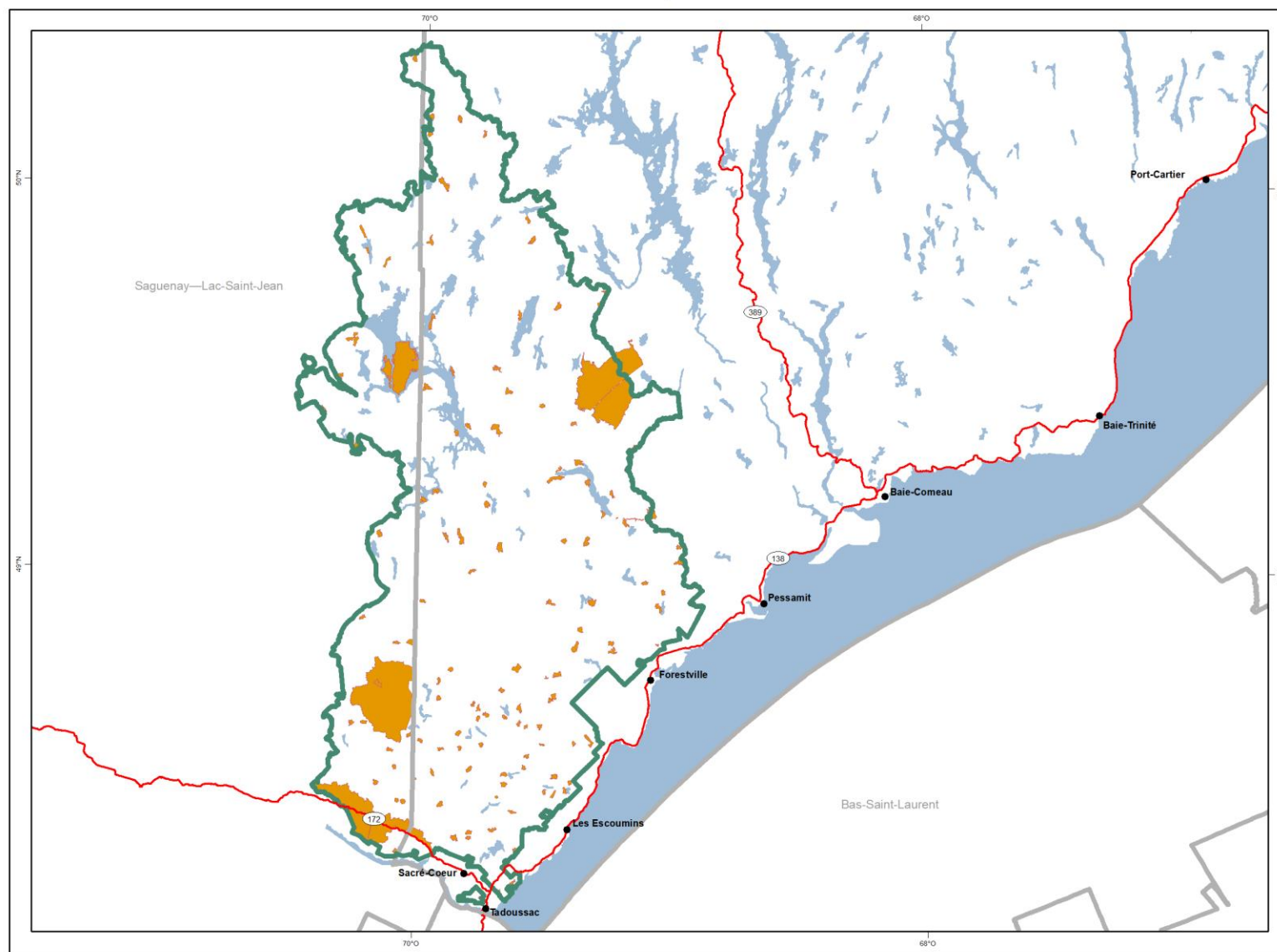
Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCC. Ainsi, le MFFP assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCC et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Pour certains territoires, proposés par le milieu régional, le MFFP évitera le plus possible d'y planifier des activités forestières. Toutefois, la planification de travaux sylvicoles non commerciaux se poursuivra ainsi que le prélèvement forestier dans les secteurs touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ces territoires feront l'objet de consultations publiques et autochtones, et la planification des travaux forestiers se réalisera en collaboration avec les personnes et les organismes ayant fait part de leurs préoccupations à ce sujet. Cette orientation permettra au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'avancer dans les dossiers liés à ces sujets en évitant d'hypothéquer de façon importante ces territoires.

Les cartes suivantes présentent les aires protégées inscrites sur le Registre des aires protégées du Québec pour chaque unité d'aménagement.

Aires protégées

Unité d'aménagement 09751



Aire protégée

Aire protégée au registre

Unité d'aménagement

Périmètre de l'unité d'aménagement

Organisation territoriale

Municipalité
 Région administrative

Infrastructure de transport

Route nationale

Métadonnées

Système de référence géodésique
 NAD 83 compatible avec le système
 mondial WGS84

Projection cartographique
 Conique conforme de Lambert avec deux
 parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données régionales MFFP	Organisme	Année
BDGA 1M	MERN	2003

0 25 km

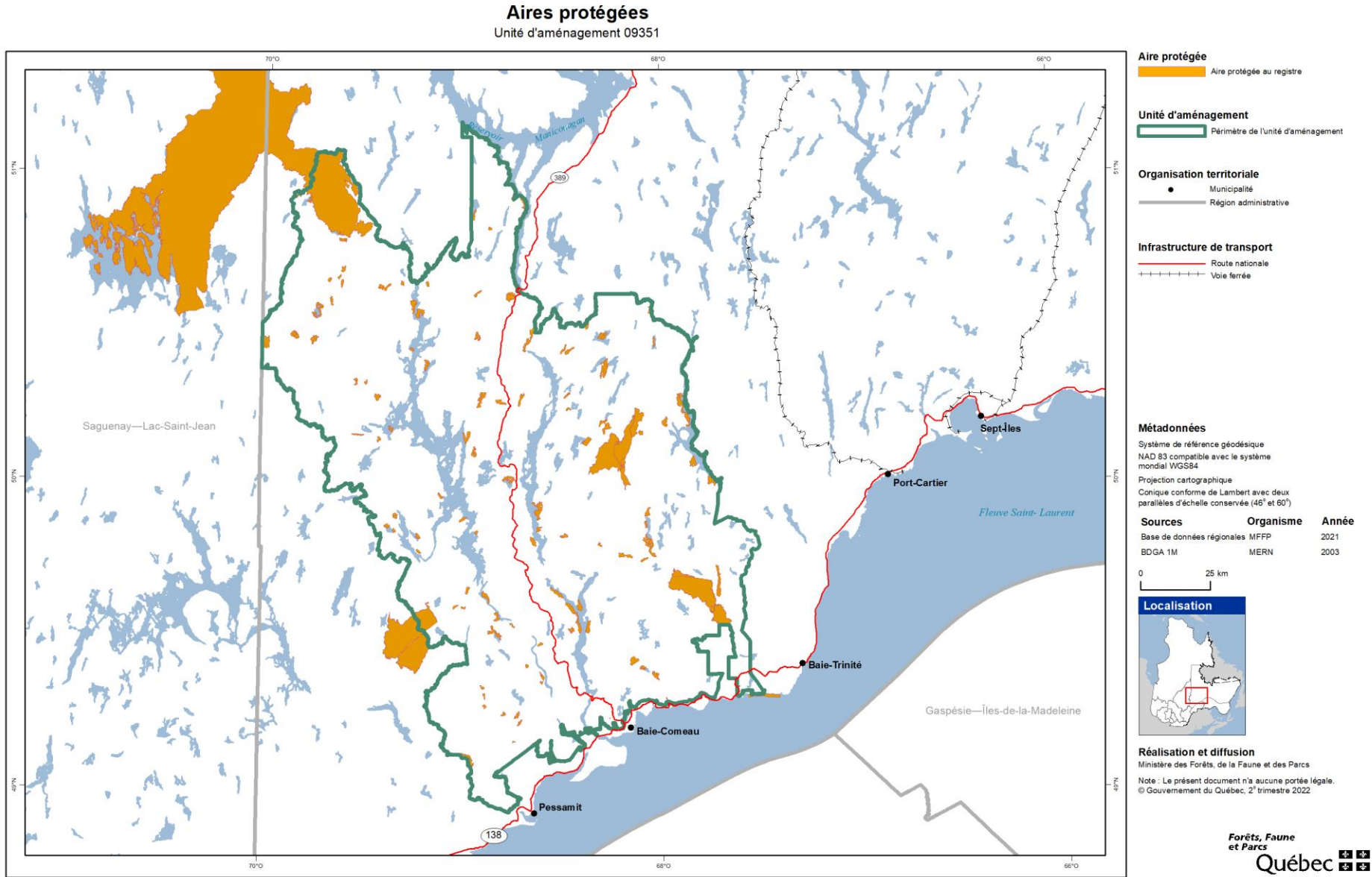
Localisation



Réalisation et diffusion

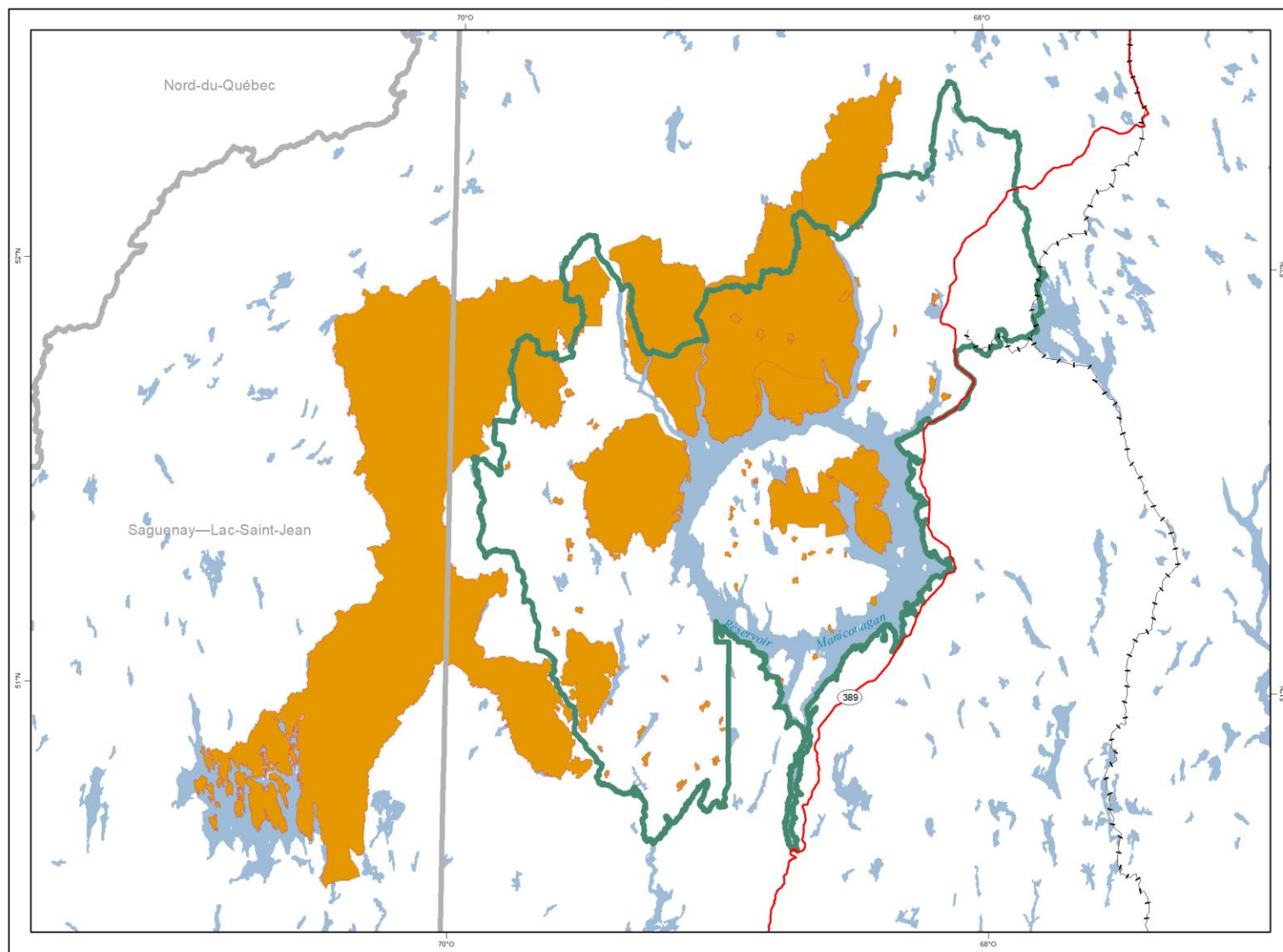
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022



Aires protégées

Unité d'aménagement 09352



Aire protégée

Aire protégée au registre

Unité d'aménagement

Périmètre de l'unité d'aménagement

Organisation territoriale

● Municipalité
— Région administrative

Infrastructure de transport

— Route nationale
+ + + + + Voie ferrée

Métadonnées

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionales MFFP	MFFP	2021
BDGA 1M	MERN	2003

0 20 km

Localisation

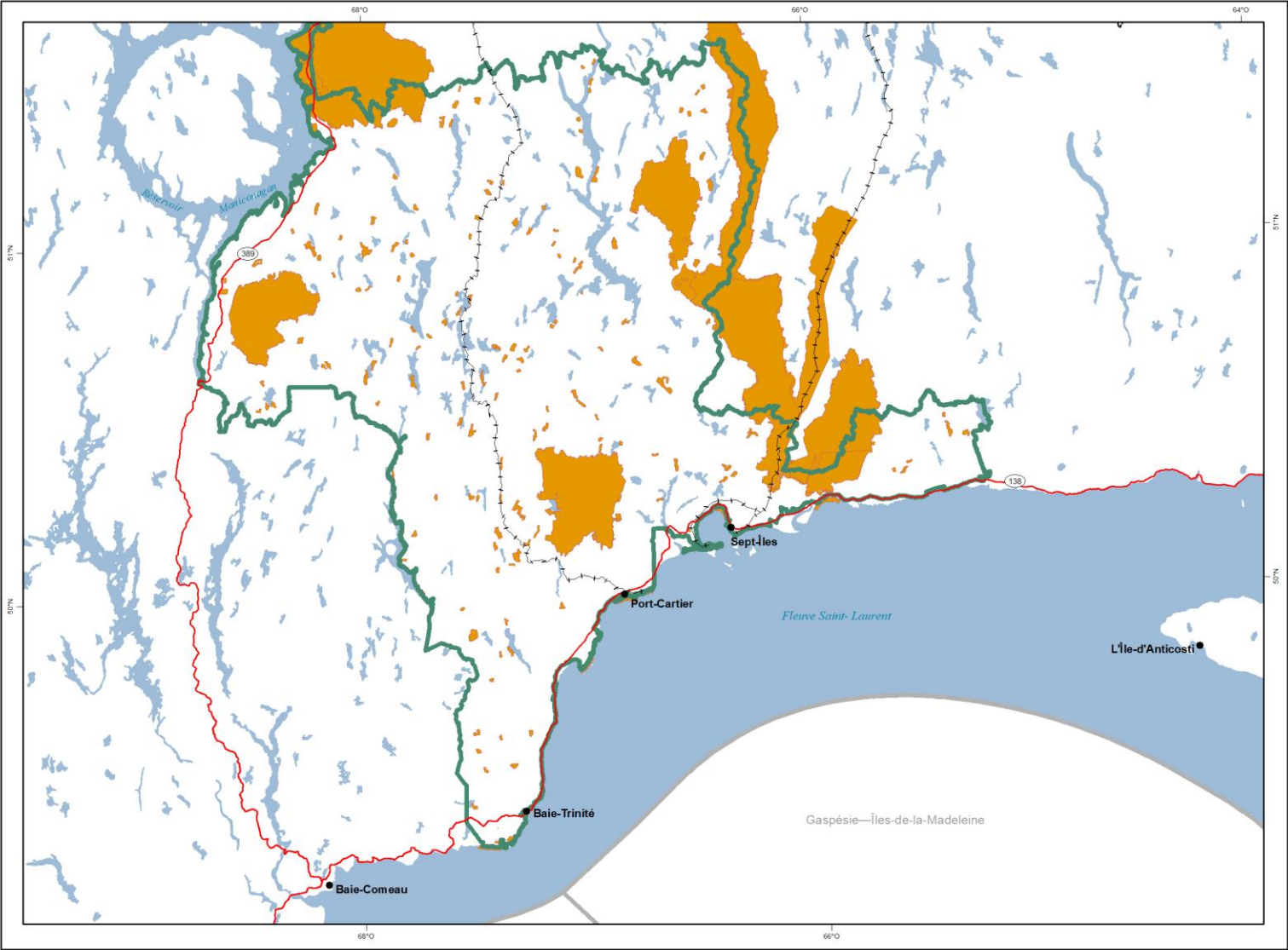


Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

Aires protégées
Unité d'aménagement 09471



Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,
[*Forêt Ouverte : Aires protégées*](#)

Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS)

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01; ci-après LEMV) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée comme menacée lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée à la Gazette officielle du Québec. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont identifiés dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ : E-12.01, r.3), alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ : C-61.1, r.18). La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1; ci-après LADTF) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires disponibles, ce ne sont pas tous les lieux connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS peuvent être vulnérables aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité de la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait au moyen d'une entente administrative. Cette entente a été mise en place en 1996 par le MFFP et le MELCC pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes qui consistent à :

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001. (Voir tableau ci-dessous)

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Faune					
Mammifères					
Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Caribou des bois, écotype forestier, population boréale	<i>Rangifer tarandus</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun ¹	En voie de disparition	Non	Non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Cougar	<i>Puma concolor</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Aucun ¹	En voie de disparition	Non	Non
Oiseaux					
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Arlequin plongeur, population de l'Est	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable	Préoccupante	Non	Non
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupante (complexe anatum/tundrius)	Oui	Non
Garrot d'Islande, population de l'Est	<i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupante	Oui	Non
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non

¹ Ces espèces ne figurent pas sur la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Cependant, il s'agit du statut proposé (processus de désignation) au Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats.

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Poissons					
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Ombre chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Flore					
Calypso d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non

2. Cartographier précisément les zones d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces lieux en trois catégories :

- a) les habitats bénéficiant d'une protection légale;
- b) les sites de protection de l'Entente EMV;
- c) les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement².

Ces informations cartographiques sont disponibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

- a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

² Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

b. Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut retrouver 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (par exemple, des dates à respecter, des types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection est disponible sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

c. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

Caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule est au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex. le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont fait partie la population de caribous de la Gaspésie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec depuis 2005 et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. Au niveau fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ciblant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. Cette stratégie prévoit établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien, à l'intérieur de ceux-ci, de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent d'identifier les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières présentant un haut niveau de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, il tend à sélectionner les secteurs avec une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs des Chic-Chocs et des monts McGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut également utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il y consomme du lichen arboricole.

Les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle sont la principale menace pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, ce qui crée des conditions d'habitat défavorables au caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité d'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les changements climatiques, peuvent également affecter les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée et en continuité des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Dans l'objectif de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, ciblant des agglomérations de coupes en un seul passage, combinée au démantèlement de chemins, dans certaines régions du Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)

[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

Contexte socioéconomique

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

Historique d'utilisation du territoire

L'occupation et la répartition des populations sur le territoire nord-côtier ont sans contredit été influencées par la voie maritime du Saint-Laurent. Subséquemment, l'établissement de grandes industries, puis le développement de la route nationale 138 sont d'autres éléments qui ont défini cette occupation linéaire s'étendant sur quelque 2 200 km de côte. Dans l'arrière-pays, l'exploitation minière est à l'origine des villes de Fermont et de Schefferville qui rassemblent environ 4 % de la population nord-côtière. Pour leur part, les deux pôles urbains que représentent Baie-Comeau et Sept-Îles comptent près de 50 % de la population de la région et doivent leur existence, d'une part, à leur port en eau profonde et, d'autre part, à l'implantation de grandes entreprises forestières, minières et métallurgiques.

Secteur forestier

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Cependant, le fait que beaucoup de ces municipalités dépendent de cette seule activité, la structure économique locale demeure précaire, non seulement face aux fluctuations de marchés mondiaux, mais également face aux bouleversements naturels et humains qui touchent cette ressource. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois

d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis à profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matières premières relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des détenteurs de droits forestiers qui s'approvisionnent dans la région est présentée dans le tableau ci-dessous.

Droits forestiers des garanties d'approvisionnement

Données préliminaires – octobre 2022

Bénéficiaire de droit	Type de droit	Volume (m ³)
PF Résolu Canada inc.(Baie-Comeau – Sciage)	GA*	565 250
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau-Mistassini – Sciage)	GA	20 800
Bersaco inc.	GA	46 800
Arbec, Bois d'œuvre inc. (Port-Cartier)	GA	531 700
Boisaco inc.	GA	394 650
West Fraser Chambord	GA	14 250
Arbec, Bois d'œuvre inc. (L'Ascension)	GA	63 800
Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.	PRAU*	170 000 (biomasse)
Volume pour le marché libre (BMMB)	Volume réservé pour le BMMB	635 261

Source : Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois pour l'attribution 2023-2028

*GA : garantie d'approvisionnement

*PRAU : permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

À consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)

[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

Le MFFP élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insufflé un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

L'activité forestière a permis l'implantation de plusieurs usines de transformation primaire dans la région de la Côte-Nord qui, en 2022, comptait une usine de panneaux agglomérés, quatre usines de bois de sciage, une usine de granules énergétiques et une usine d'huile pyrolytique. Ces infrastructures apparaissent sur la carte *Localisation et description des unités d'aménagement* au premier chapitre de ce document.

Secteurs récréotouristique et faunique

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. La pratique des activités de prélèvement faunique revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources.

En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS) que sont les zecs, les pourvoiries à droits exclusifs et les réserves fauniques, ainsi que les pourvoiries sans droits exclusifs qui ne sont pas considérées comme TFS étant donné qu'elles ne détiennent pas d'exclusivité de prélèvement faunique sur un territoire donné. En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Outre ces infrastructures, bon nombre de personnes possèdent un chalet pour pratiquer leurs activités de chasse et de pêche, ainsi que d'autres activités récréatives. Le camping, la randonnée pédestre, le canot, le kayak et la motoquad représentent les activités les plus populaires en été. L'hiver, le ski de fond, la raquette et la motoneige demeurent les activités les plus fréquemment pratiquées en forêt.

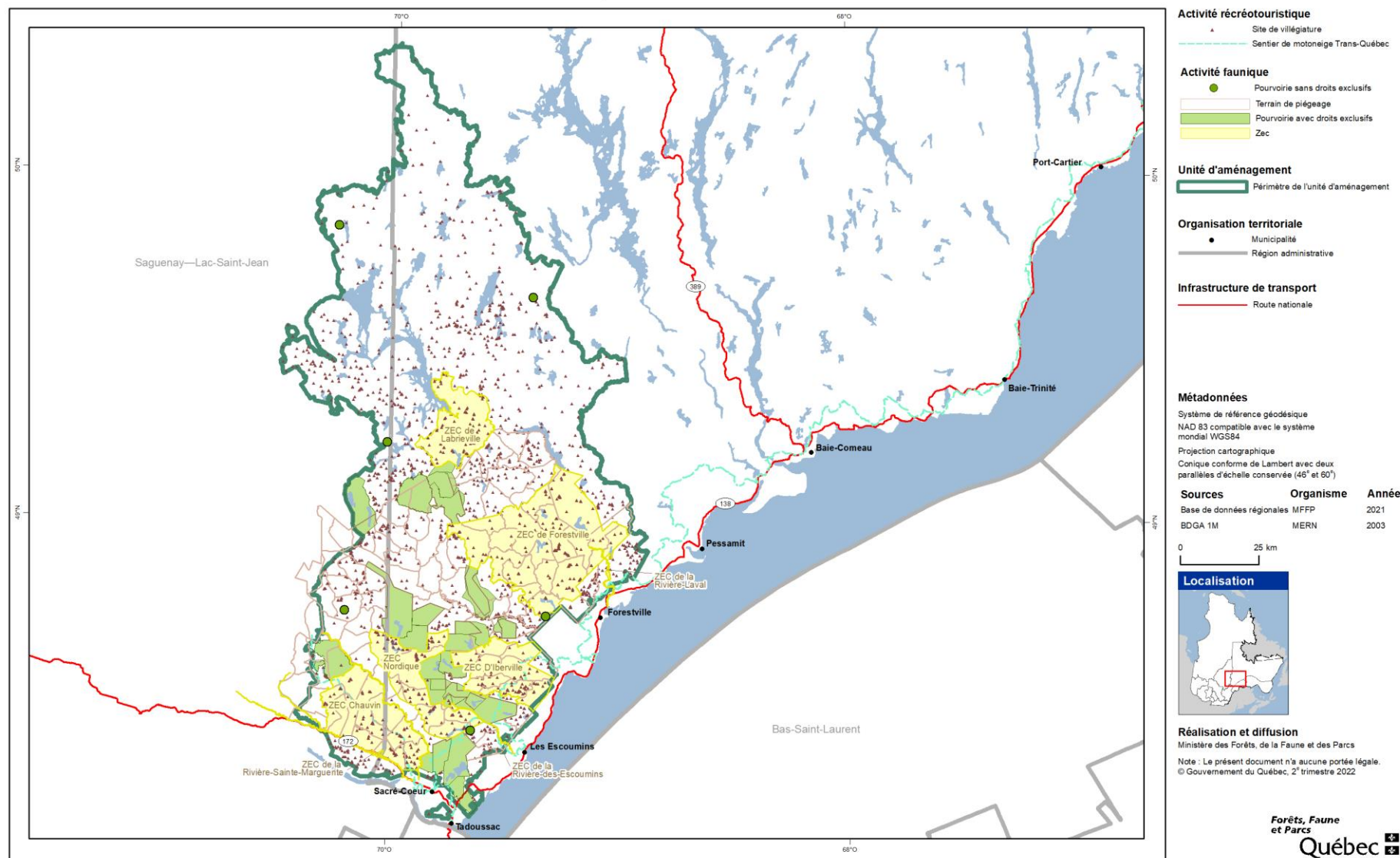
Aussi, plusieurs espèces fauniques sont exploitées pour leur fourrure au Québec, dont la martre, le lynx du Canada et le castor. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la ***Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune***, et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

En résumé, 1 réserve faunique, 32 pourvoiries avec droits exclusifs et 13 zecs couvrent 18,3 % du territoire des unités d'aménagement (UA). Pour les activités de piégeage, elles se pratiquent sur 19 % de ces territoires. Enfin, on y compte 20 pourvoiries sans droits exclusifs et 7 175 lieux de villégiature. Le tableau et les cartes ci-dessous représentent ces activités :

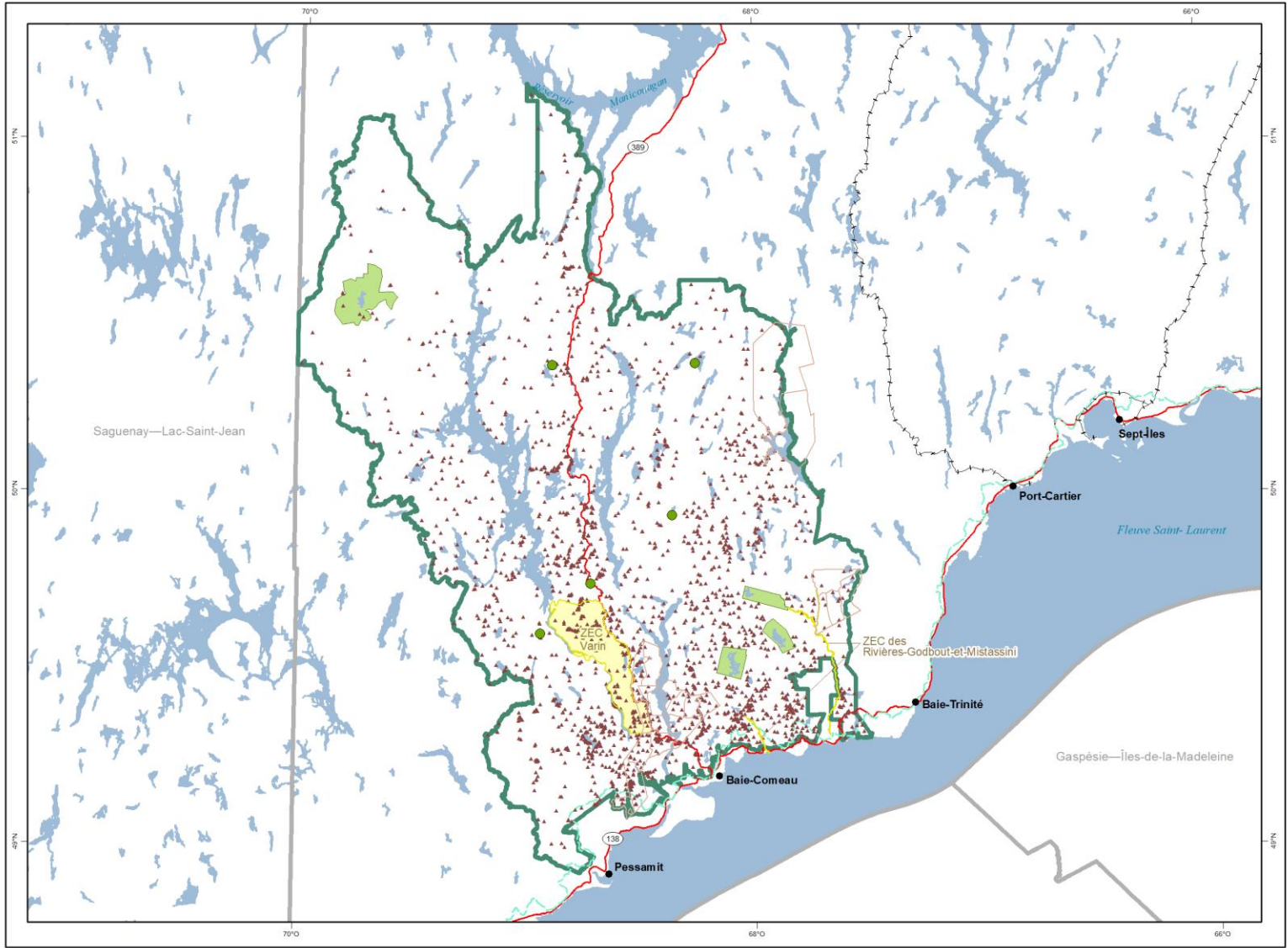
	09751			09351			09352			09471		
	n ^{bre}	km ²	%	n ^{bre}	km ²	%	n ^{bre}	km ²	%	n ^{bre}	km ²	%
PADE	22	1 445	9,3	4	375	1,6	1	47	0,3	5	180	0,7
Zec	8	3 275	21	2	499	2,2				3	2 217	8,5
Réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6 418	24,7
Piégeage	116	5 992	38,7	19	1 146	5	0	0	0	77	5 523	21
	n ^{bre}			n ^{bre}			n ^{bre}			n ^{bre}		
PSDE	7			5			3			5		
Villégiature	2 344			2 924			270			1 637		
	km			km			km			km		
Sentier de motoneige Trans-Québec	201			117			0			263		

Récréotourisme et faune

Unité d'aménagement 09751



Récréotourisme et faune
Unité d'aménagement 09351



Activité récréotouristique

- Site de villégiature
- Sentier de motoneige Trans-Québec

Activité faunique

- Pourvoirie sans droits exclusifs
- Terrain de piégeage
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Zec
- Réserve faunique

Unité d'aménagement

- Périmètre de l'unité d'aménagement

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Infrastructure de transport

- Route nationale
- Voie ferrée

Métadonnées

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionales MFFP		2021
BDGA 1M	MERN	2003

0 25 km

Localisation

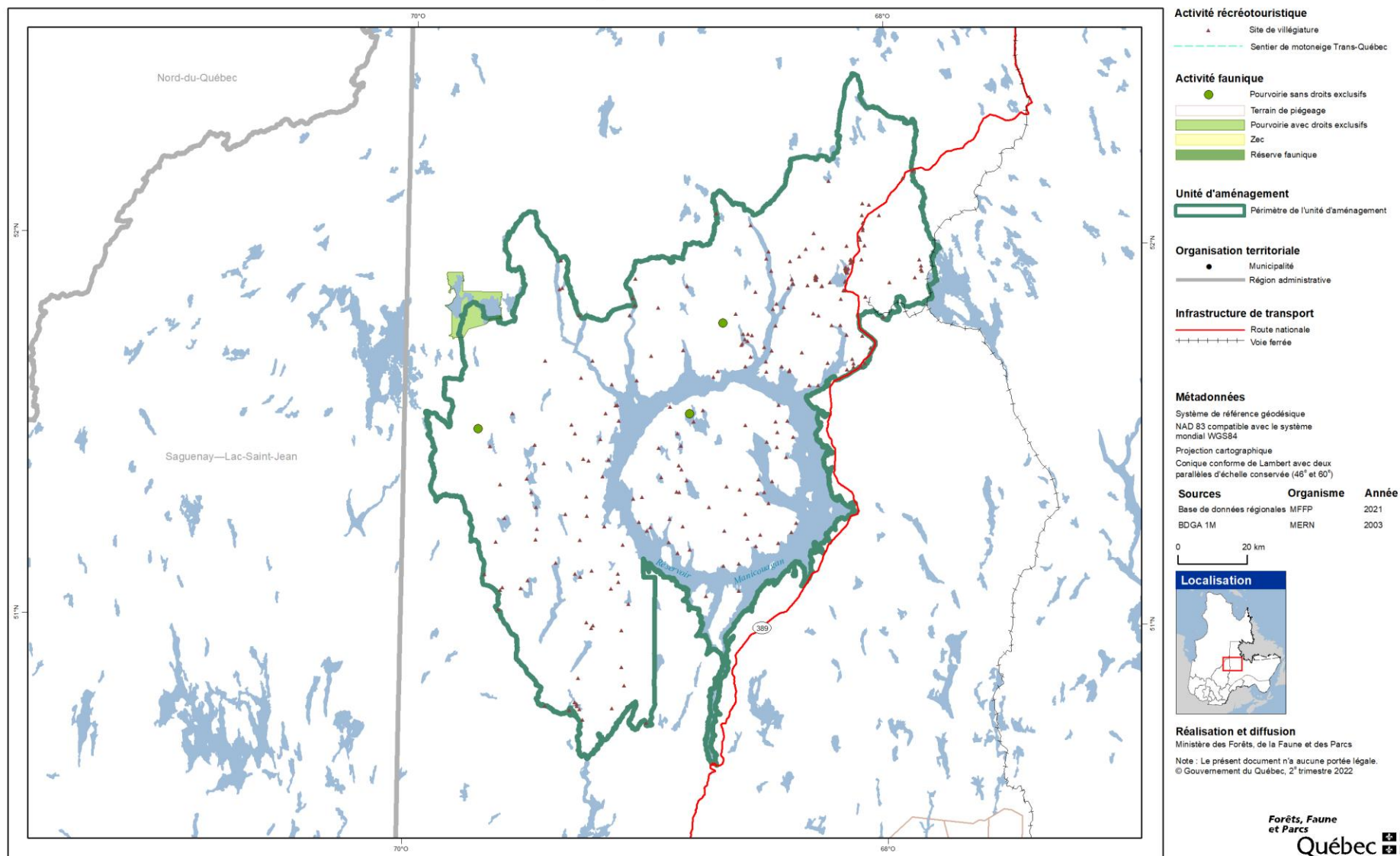
Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

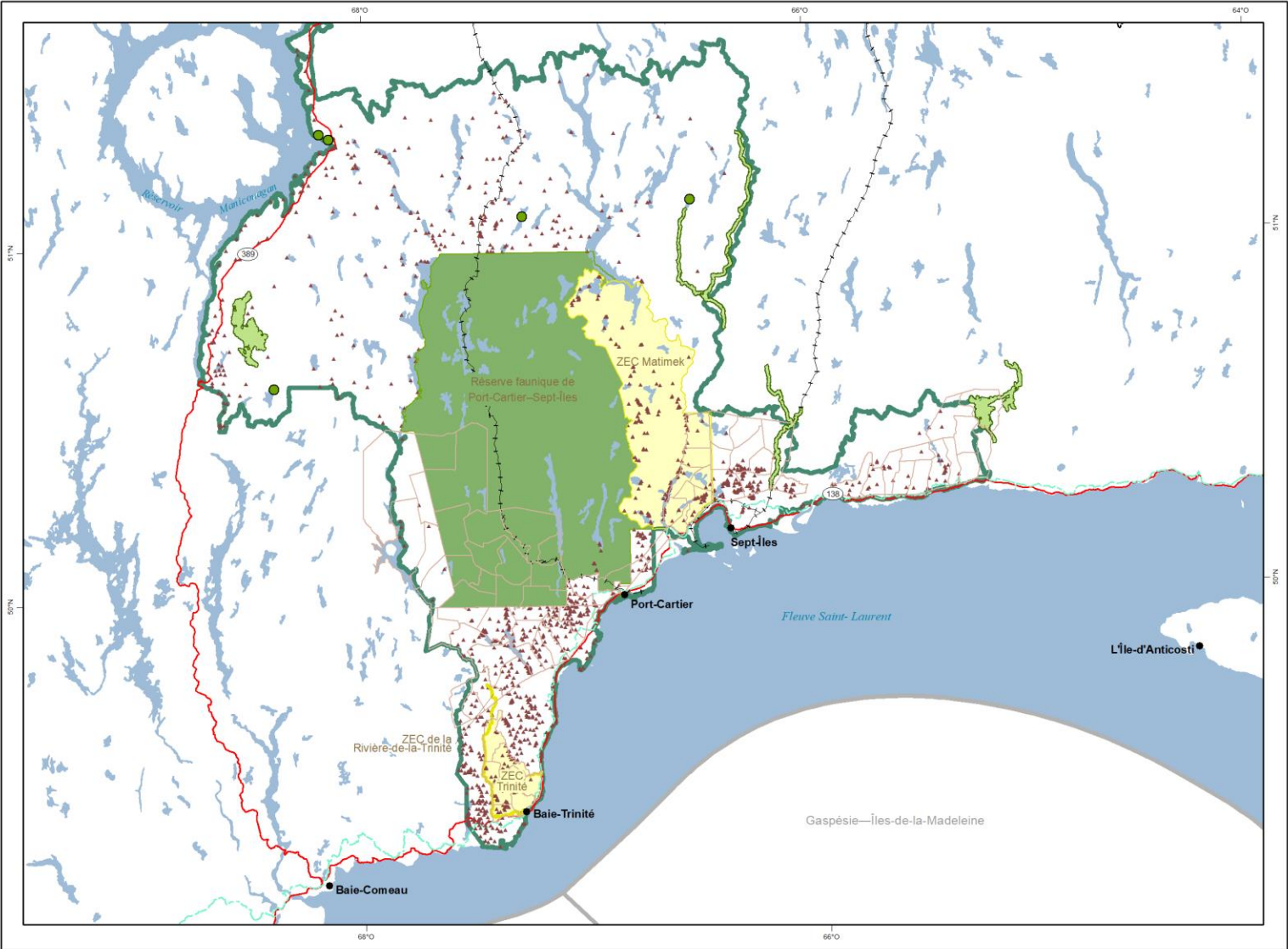
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

Récréotourisme et faune

Unité d'aménagement 09352



Récréotourisme et faune
Unité d'aménagement 09471



Activité récréotouristique

- Site de villégiature
- Sentier de motoneige Trans-Québec

Activité faunique

- Pourvoirie sans droits exclusifs
- Terrain de piégeage
- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Zec
- Réserve faunique

Unité d'aménagement

- Périmètre de l'unité d'aménagement

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Infrastructure de transport

- Route nationale
- Voie ferrée

Métadonnées

Système de référence géodésique
NAD 83 compatible avec le système mondial WGS84

Projection cartographique
Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionales MFFP		2021
BDGA 1M	MERN	2003

0 25 km

Localisation

Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,

[*Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés*](#)

Profil biophysique

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 4^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

Régime des perturbations naturelles des forêts

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

Feu

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

Le cycle des feux du territoire forestier de la Côte-Nord est particulièrement long pour la zone boréale. De grands feux, c'est-à-dire de plusieurs dizaines de milliers d'hectares, y surviennent néanmoins occasionnellement. De tels feux ont des conséquences majeures sur les écosystèmes forestiers. Par exemple, une grande part des peuplements de feuillus et mélangés de la région se sont développés à la suite de grands feux survenus au cours des décennies 1940 et 1950. Plus récemment, des feux d'au moins 10 000 ha se sont produits en 1976, en 1991, en 2003, en 2005 et en 2006. (Réf. : [Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 6j – Hautes collines du lac Cacaoui – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#))

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est l'insecte qui cause le plus de dommages aux forêts du Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre

mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord.

La région de la Côte-Nord connaît actuellement une grave épidémie de TBE. L'état de situation des défis relatifs à cette épidémie est présenté au chapitre *Enjeux régionaux et locaux* du module 3 du PAFIT.

Chablis

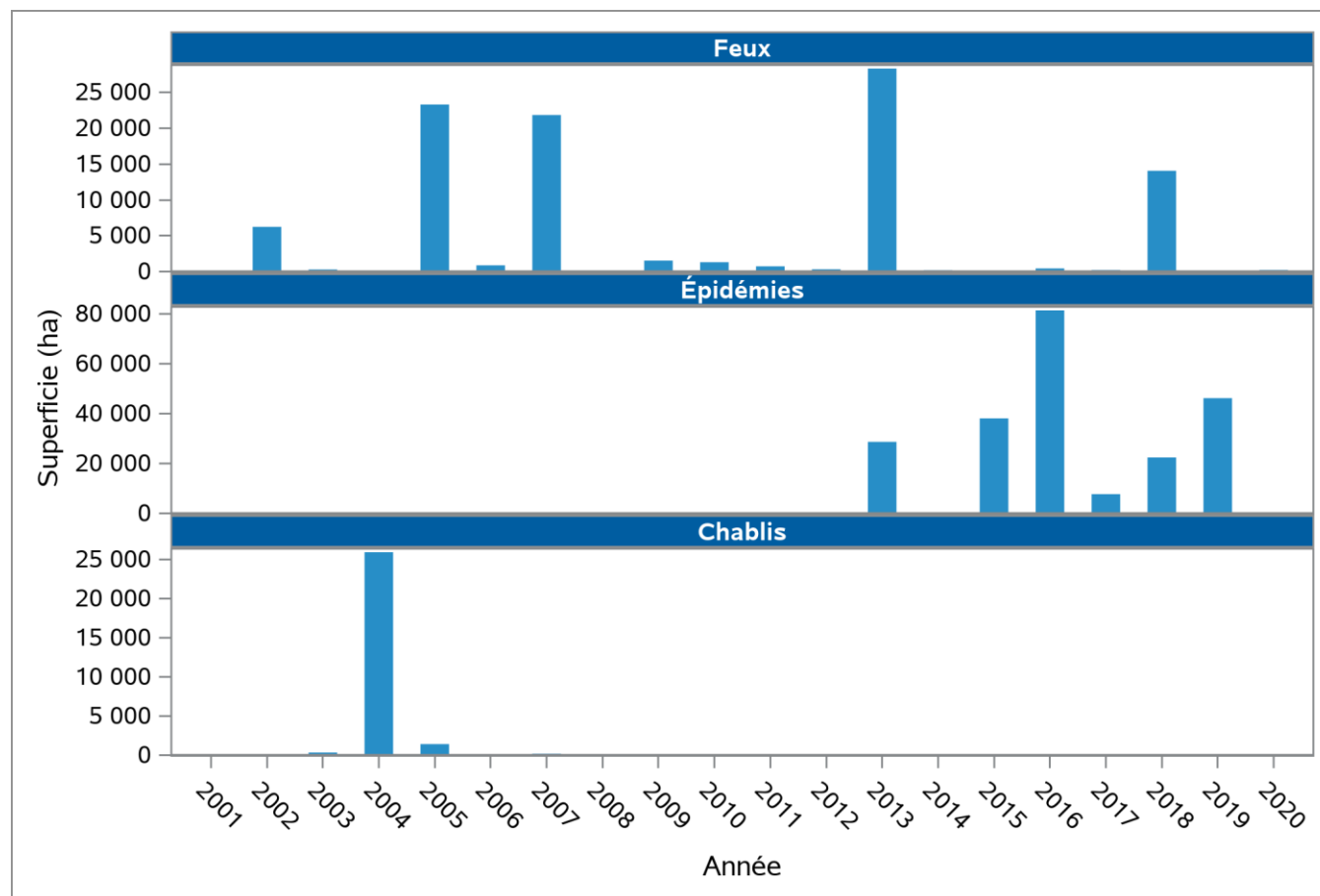
Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

Les chablis représentent l'un des principaux agents naturels de renouvellement de la forêt dans la région. Les ouvertures qu'ils créent dans la canopée engendrent des peuplements de structure irrégulière et permettent un renouvellement progressif du couvert forestier. De cette manière, les chablis peuvent favoriser le passage d'un couvert dominé par l'épinette noire à un couvert dominé par le sapin. Localement, il arrive aussi que des chablis causés par des tempêtes de vents renversent des peuplements complets. (Réf. : [Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 6j – Hautes collines du lac Cacaoui – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs \(gouv.qc.ca\)](#))

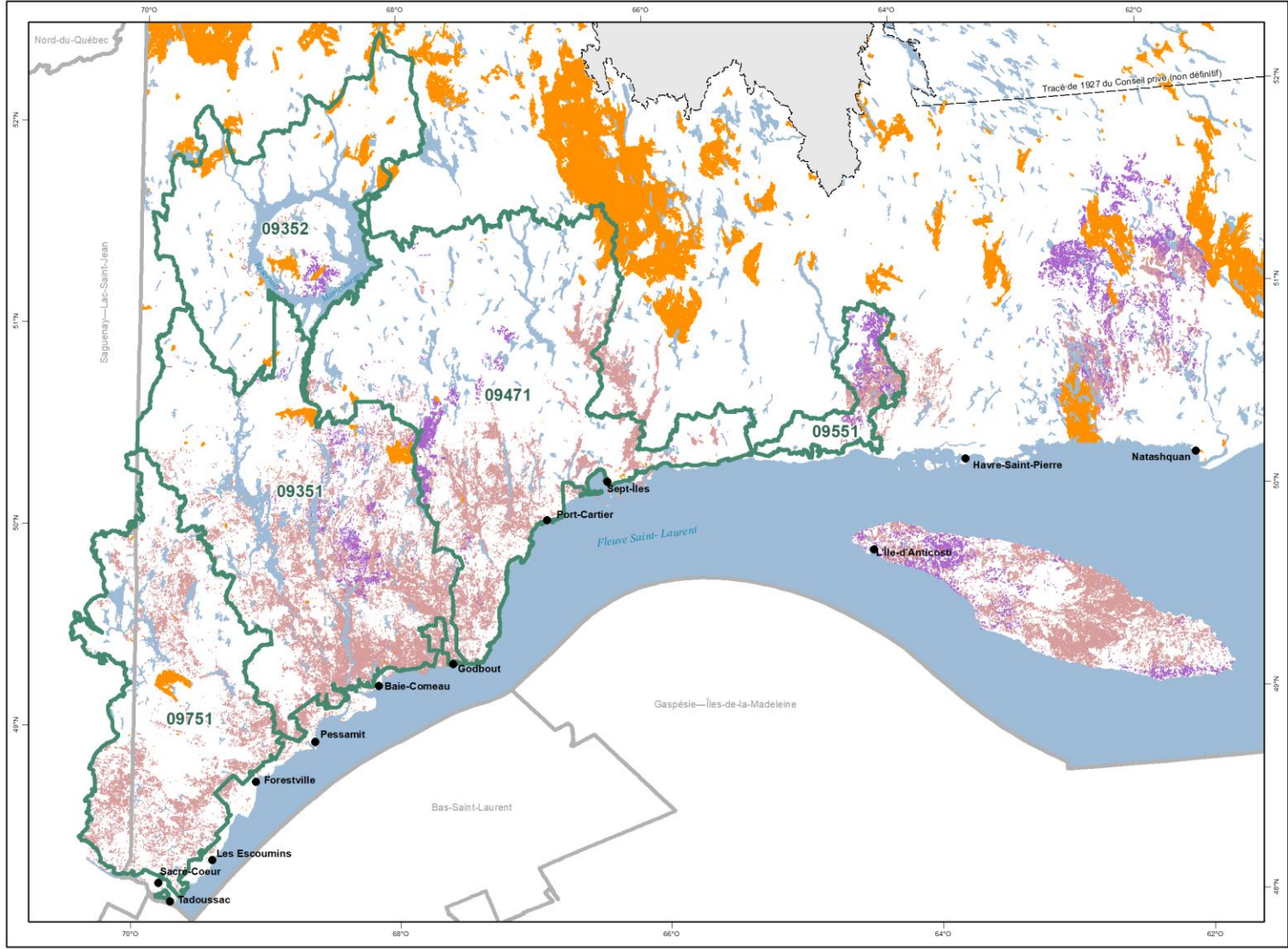
Aperçu des perturbations naturelles récentes

La figure et la carte ci-dessous illustrent les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2000 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert est touché) que celles totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées, sans distinction. De plus, dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées correspondent à la mort résultant de plusieurs années de défoliation.

Superficie annuelle régionale des feux, des épidémies et des chablis pour la période 2001 à 2020



Perturbations naturelles
Région de la Côte-Nord



Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

Classification écologique du territoire

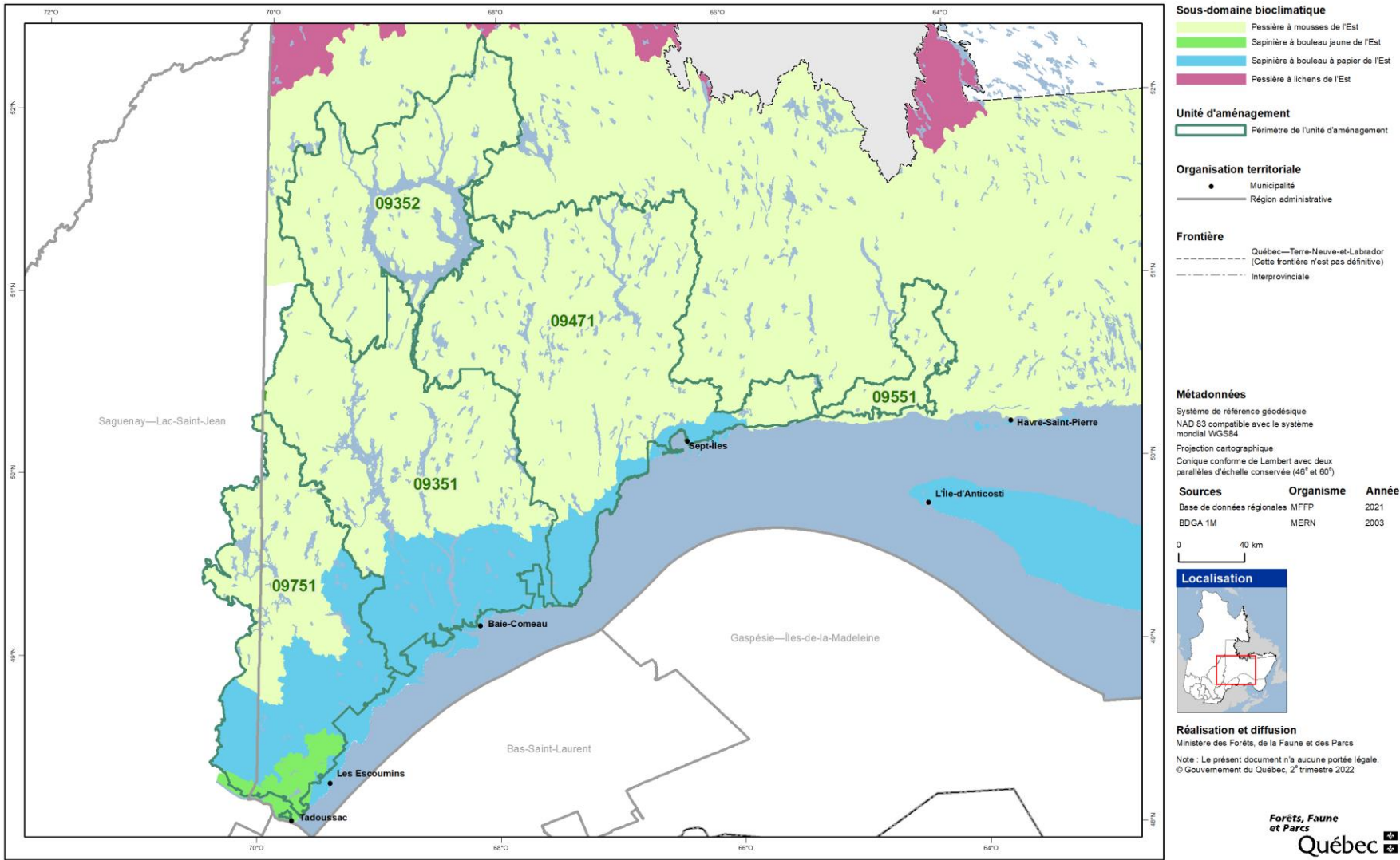
Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau ci-dessous présente la proportion de sous-domaines bioclimatiques qui caractérise chacune des UA.

Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA

Domaine et sous-domaine bioclimatique	09351		09352		09471		09751		Total UA	
	(km2)	(%)	(km2)	(%)	(km2)	(%)	(km2)	(%)	(km2)	(%)
4 - Sapinière à bouleau jaune										
Est	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1 140	8,1	1 140	1,8
Total	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1 140	8,1	1 140	1,8
5 - Sapinière à bouleau à papier										
Est	5 291	27,2	0	0,0	1 910	8,8	5 472	39,2	12 674	19,9
Total	5 291	27,2	0	0,0	1 910	8,8	5 472	39,2	12 674	19,9
6 - Pessière à mousses										
Est	14 170	72,7	8 502	100,0	19 875	91,2	7 381	52,8	49 928	78,3
Ouest	10	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	10	0,0
Total	14 180	72,8	8 502	100,0	19 875	91,2	7 381	52,8	49 938	78,3
7 - Pessière à lichens										
Est	0	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0
Total	0	0,0	4	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0

Les unités d'aménagement de la Côte-Nord chevauchent trois sous-domaines bioclimatiques : d'ouest en est, la sapinière à bouleau jaune de l'Est est située au sud de l'UA 09751, la sapinière à bouleau à papier de l'Est touche le sud-est de l'UA 09751 ainsi que le sud des UA 09351 et 09471 et la pessière à mousses de l'Est couvre le reste du territoire des UA. (Voir carte ci-dessous.)

Sous-Domains bioclimatiques
Région de la Côte-Nord



Consulter le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec,
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatiques](#)

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau ci-dessous présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA

Type écologique		Toutes UA	09351	09352	09451	09751
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	44,7	50,0	43,8	44,7	37,6
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	14,3	15,9	2,7	17,6	13,4
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	8,3	8,2	2,7	7,1	13,3
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	4,8	4,6	5,2	5,5	3,8
RE22	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	3,5	2,2	15,3	2,1	< 2
RE21	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	3,3	3,8	4,8	2,2	3,4
RS22M	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique, situation topographique de mi-pente	2,6	3,0	2,7	3,3	< 2
RE20	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage de xérique à hydrique	2,4	2,5	< 2	3,2	2,0
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	2,1	< 2	< 2	2,8	2,4

Type écologique		Toutes UA	09351	09352	09451	09751
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2	< 2	< 2	< 2	6,8
RE25	Pessière noire à mousses ou à éricacées sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	< 2	< 2	6,5	< 2	< 2
RE12	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2	< 2	6,4	< 2	< 2
RE39	Pessière noire à sphaignes sur dépôt organique de mince à épais, de drainage hydrique, ombrotrophe	< 2	< 2	2,5	< 2	< 2
RE11	Pessière noire à lichens sur dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	< 2	< 2	2,3	< 2	< 2
MS22E	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt minéral de mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique, d'altitude élevée	< 2	< 2	< 2	< 2	2,6
Rare	L'ensemble des types écologiques qui couvre moins de 2 % de la superficie de l'UA	14,0	9,8	5,1	11,6	14,8

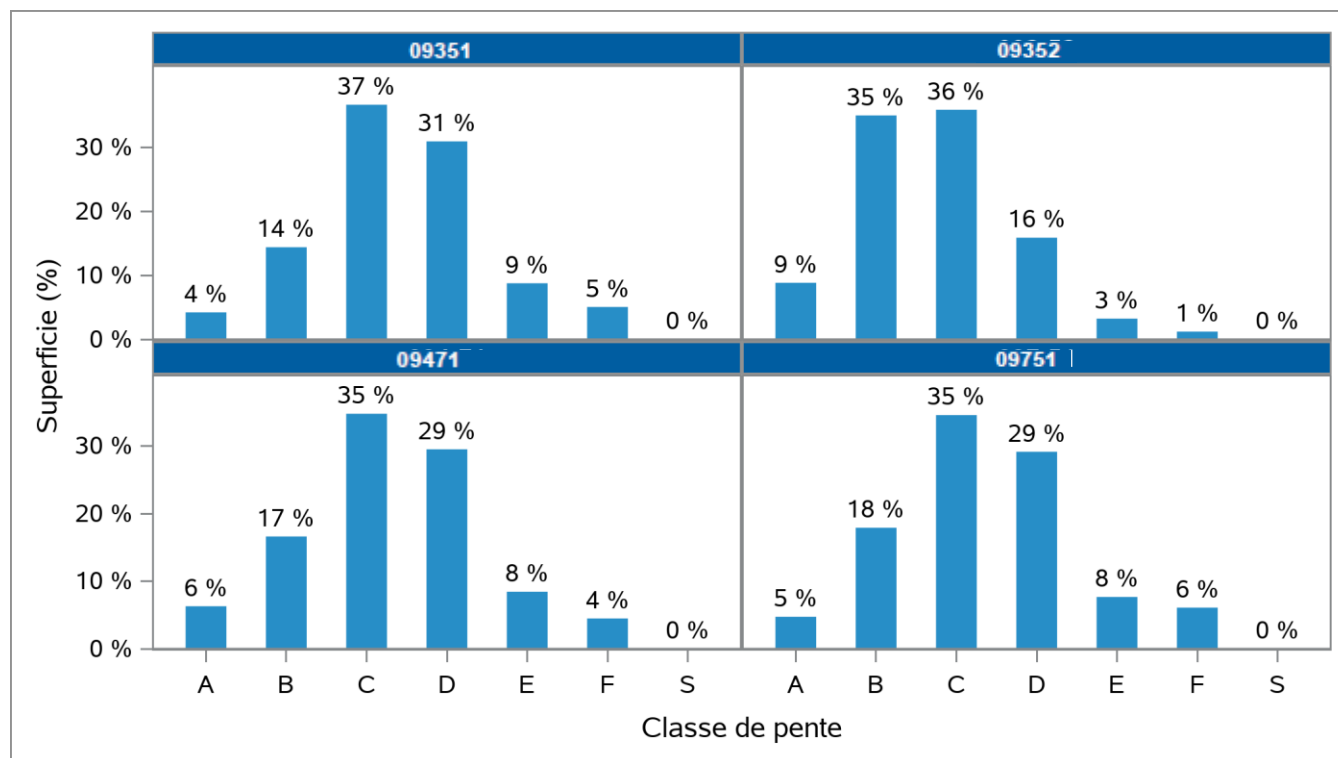
À consulter :

[Classification écologique du territoire québécois \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Relief et dépôts de surface

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classes de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S). (Voir figure ci-dessous).

Répartition des classes de pente des terrains forestiers productifs par UA



Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		Toutes UA	09351	09352	09471	09751
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	27,6	28,9	21,2	25,5	32,3
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	25,8	22,3	52,1	21,1	23,9
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	23,4	26,6	7,8	27,0	21,8
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	11,0	11,6	2,4	13,4	11,1
2BE	Dépôt fluvioglaciaire, proglaciaire, épandage	3,2	3,1	< 2	2,8	4,3
2A	Dépôt fluvioglaciaire, juxtaglaciaire	2,7	3,4	3,8	< 2	2,4
7T	Dépôt organique, organique mince	< 2	< 2	3,3	< 2	< 2
1BP	Dépôt glaciaire, avec morphologie, moraine de décrépitude	< 2	< 2	4,2	< 2	< 2
Rare	L'ensemble des dépôts de surface qui couvre moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,4	4,0	5,2	10,1	4,2

À consulter :

[Forêt Ouverte : Dépôts de surface de la carte écoforestière](#)

Profil des ressources

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

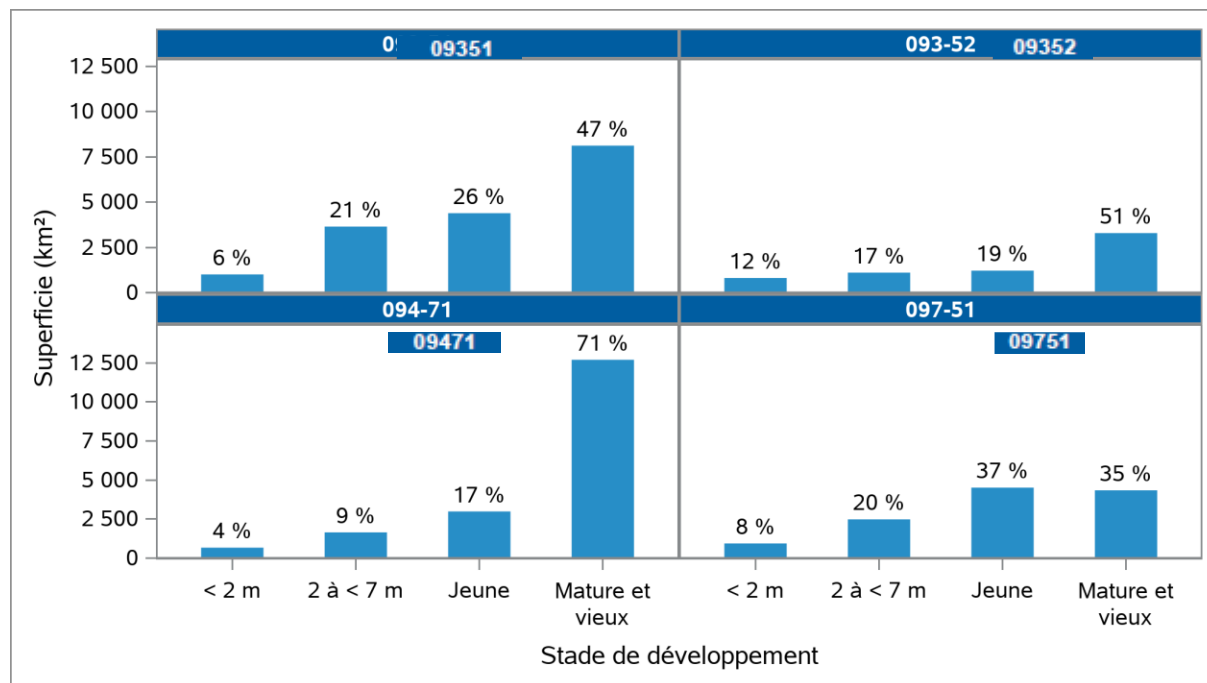
Ressources ligneuses

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux. La figure ci-dessous indique la répartition des stades de développement pour chacune des unités d'aménagement de la région de la Côte-Nord.

Répartition des stades de développement par UA



Description des stades de développement :

- < 2 m Forêt en voie de régénération de moins de 2 m de hauteur et dont le type de couvert est indéterminé
- 2 à < 7 m Forêt régénérée dont la hauteur est entre 2 m et moins de 7 m
- Jeune Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel moyen augmente
- Mature et vieux Forêt de 7 m et plus de hauteur dont l'accroissement annuel diminue ou est négatif

Classe d'âge

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont l'amplitude maximale est de 20 ans, sont dits « équiennes ». On utilise dans l'inventaire décennal les classes d'âge 10 ans, 30 ans, 50 ans, 70 ans, 90 ans et 120 ans. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans). Le tableau ci-dessous indique la superficie des classes d'âge pour chacune des UA.

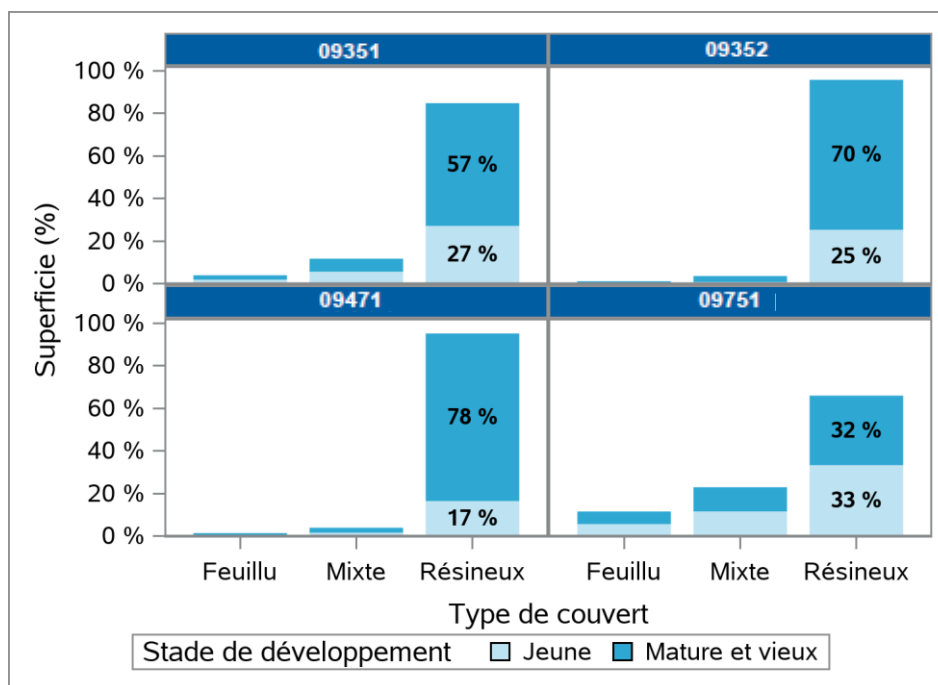
Superficie des classes d'âge par UA

Classe d'âge		09351		09352		09471		09751		Total UA	
Code	Nom	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	922	5,4	748	11,8	625	3,5	904	7,4	3 198	6,0
10	Moins de 21 ans	1 952	11,4	744	11,7	1 083	6,0	1 417	11,6	5 196	9,7
30	21 à 40 ans	2 578	15,1	651	10,2	747	4,2	2 779	22,8	6 755	12,6
50	41 à 60 ans	1 721	10,1	85	1,3	520	2,9	2 049	16,8	4 374	8,2
70	61 à 80 ans	951	5,6	199	3,1	1 037	5,8	1 069	8,8	3 256	6,1
90	81 à 100 ans	1 290	7,5	677	10,7	1 577	8,8	863	7,1	4 407	8,2
120	Plus de 100 ans	3 003	17,6	2 168	34,1	7 356	41,0	1 118	9,2	13 644	25,5
JIN	Jeune inéquienne	596	3,5	55	0,9	236	1,3	472	3,9	1 360	2,5
VIN	Vieux inéquienne	1 307	7,6	273	4,3	2 344	13,1	622	5,1	4 545	8,5
JIR	Jeune irrégulier	228	1,3	19	0,3	116	0,6	265	2,2	629	1,2
VIR	Vieux irrégulier	2 542	14,9	734	11,6	2 288	12,8	643	5,3	6 207	11,6

Couvert forestier

La répartition et l'agencement des différents types de couvert forestier permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m et est exprimée en mètres carrés. La figure ci-dessous informe sur la répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 mètres et plus de hauteur pour chaque UA.

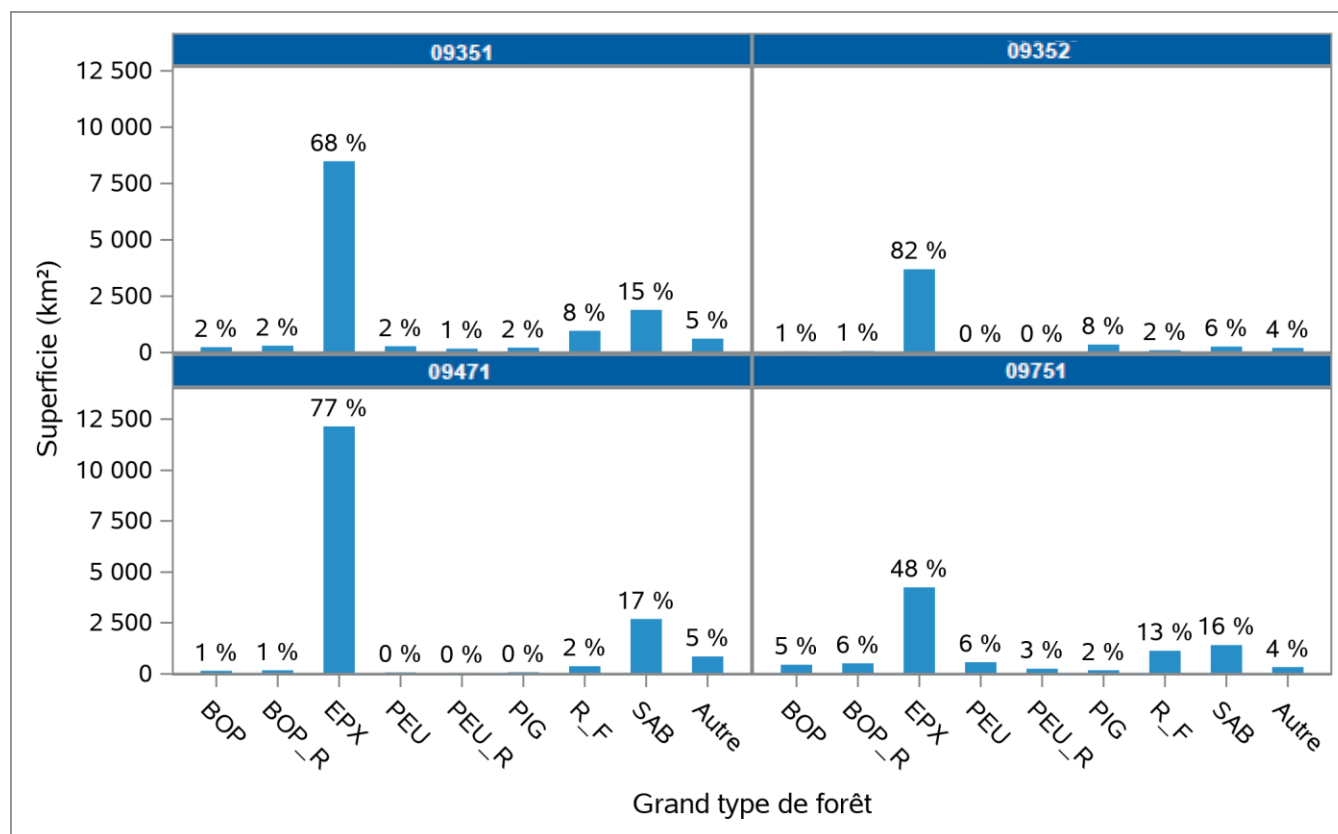
Types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



Type de forêt

La figure ci-dessous présente la répartition des grands types de forêt du territoire destinés à l'aménagement forestier. Le tableau apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêt qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

Répartition des grands types de forêt dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



Description des grands types de forêt :

BOP	Bétulaies blanches
BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
PIG	Pinèdes grises
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
Autre	L'ensemble des grands types de forêt qui couvre moins de 2 % de la superficie de l'UA

Note :

Les grands types de forêt correspondent à un niveau synthèse des types de forêt. Ces derniers constituent un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Type de forêt*		Toutes UA	09351	09352	09471	09751
Code	Description	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Ep	Pessières	49,1	45,5	68,8	55,8	32,4
EpRx	Pessières à résineux	19,8	22,5	13,6	21,7	15,6
SbRx	Sapinières à résineux	8,6	9,6	3,1	9,4	8,6
Sb	Sapinières	6,4	5,5	2,5	7,8	7,3
EpFx	Pessières à feuillus	3,3	4,4	< 2	< 2	6,4
SbFx	Sapinières à feuillus	2,8	3,2	< 2	< 2	6,3
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	2,4	2,3	< 2	< 2	5,7
PeFx	Peupleraies à feuillus	2,2	2,1	< 2	< 2	6,4
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	2,0	< 2	< 2	< 2	5,0
PeRx	Peupleraies à résineux	< 2	< 2	< 2	< 2	2,7
Pg	Pinèdes grises	< 2	< 2	4,4	< 2	< 2
PgRx	Pinèdes grises à résineux	< 2	< 2	3,2	< 2	< 2
Rare	L'ensemble des types de forêt qui couvre moins de 2 % de la superficie de l'UA	3,4	4,8	4,4	5,4	3,7

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le composent. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes, apparaissant au tableau ci-dessous, ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts et ne représentent donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Volume marchand brut moyen et stock total par type d'essence et par UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	% dans l'UA
09351	1 246 900	Feuillu	8,2	10 244 066	8,4 %
		Résineux	89,8	111 980 616	91,6 %
			98,0	122 224 682	100,0 %
09352	446 990	Feuillu	3,3	1 463 906	3,6 %
		Résineux	88,2	39 423 030	96,4 %
			91,5	40 886 937	100,0 %
09471	1 564 660	Feuillu	3,1	4 808 156	3,0 %
		Résineux	99,0	154 977 386	97,0 %
			102,1	159 785 542	100,0 %
09751	881 580	Feuillu	19,4	17 117 912	19,5 %
		Résineux	80,2	70 727 930	80,5 %
			99,6	87 845 842	100,0 %
Stock total toutes UA : 410 743 004 m³					

* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m

Volume marchand brut des principales essences par UA

Essence*	Toutes UA		09351		09352		09471		09751	
	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)
Épinette noire	248 798 720	59,9%	79 022 122	63,8%	32 002 769	76,8%	97 596 492	60,5%	40 177 338	45,0%
Sapin baumier	110 082 756	26,5%	28 218 694	22,8%	6 019 145	14,4%	52 381 023	32,4%	23 463 893	26,3%
Bouleau blanc (à papier)	17 386 203	4,2%	5 657 735	4,6%	873 105	2,1%	3 466 043	2,1%	7 389 319	8,3%
Peuplier faux-tremble	14 495 801	3,5%	4 352 575	3,5%	590 801	< 2%	1 335 617	< 2%	8 216 808	9,2%
Épinette blanche	11 956 229	2,9%	2 617 095	2,1%	209 544	< 2%	4 118 194	2,6%	5 011 397	5,6%
Pin gris	4 336 206	< 2%	1 729 585	< 2%	925 587	2,2%	327 522	< 2%	1 353 511	< 2%
Total feuillus < 2 %	1 752 038	< 2%	233 756	< 2%	590 801	< 2%	1 342 113	< 2%	1 511 785	< 2%
Total résineux < 2 %	6 271 258	< 2%	2 122 705	< 2%	475 530	< 2%	881 677	< 2%	2 075 302	2,3%
Stock total toutes essences : 410 743 004 m³										

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

Ressource forestière non ligneuse

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme des « biens d'origine biologique, autres que le bois, provenant des forêts, d'autres terrains boisés ou provenant d'arbres hors forêts ». L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex., la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex., paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, trois PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et de la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins

commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, quelques initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

La cueillette de petits fruits est une activité grandement pratiquée dans la région de la Côte-Nord, et ce, plus particulièrement dans la partie sud des unités d'aménagement, à proximité du milieu bâti. Le bleuet sauvage, la framboise, le thé du Labrador et l'airelle sont les principaux produits forestiers non ligneux faisant l'objet de cueillette.

Ressource faunique

La Côte-Nord dispose de ressources fauniques abondantes et diversifiées, réparties sur tout le territoire. Les espèces de petit gibier les plus connues en région sont la gelinotte huppée, le tétras du Canada, le lagopède des saules et le lièvre d'Amérique. Quant aux mammifères, les espèces les plus connues sont la martre, le castor, la belette, le rat musqué, le vison, le renard, le loup et le lynx du Canada. La grande faune, pour sa part, regroupe le caribou, l'original et l'ours noir.

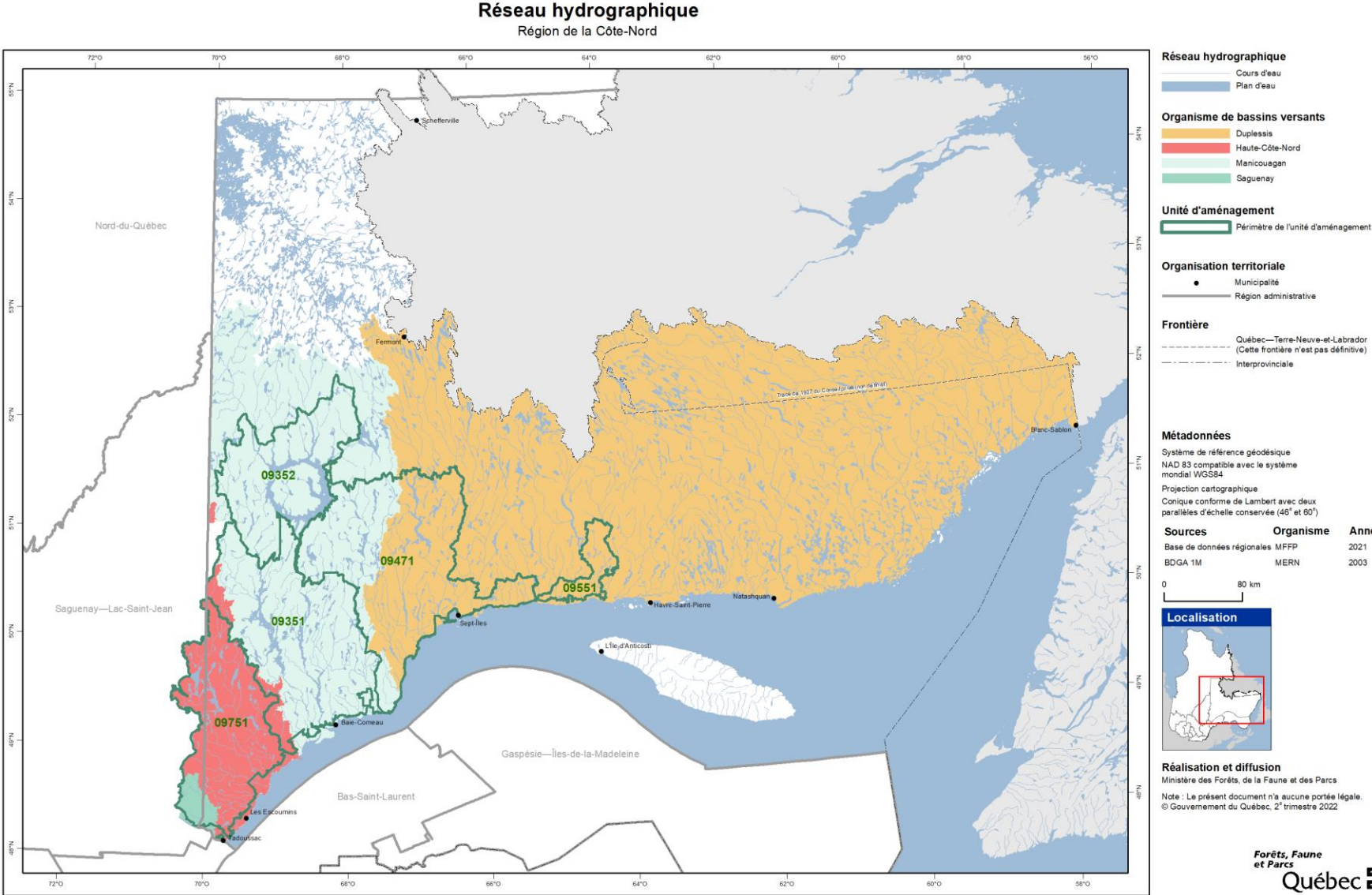
Par ailleurs, la diversité des habitats de la région attire de nombreuses espèces aviaires. Certaines y séjournent uniquement lors des périodes de migration, alors que d'autres y restent à l'année.

C'est sur la Côte-Nord que l'on trouve la majorité des rivières à saumon du Québec, dont un peu plus de la moitié se situe à l'est de Sept-Îles et près du tiers, sur l'île d'Anticosti. La presque totalité des plans d'eau répartis sur l'ensemble du territoire accueille une population abondante d'ombles de fontaine, communément appelés « truites mouchetées ». Dans une moindre mesure, le touladi (truite grise) vit également sur l'ensemble du territoire. La ouananiche, pour sa part, occupe, à l'ouest de la région, les bassins versants des rivières aux Outardes, Manicouagan et Godbout. Cette espèce a également été recensée dans de nombreuses rivières à saumon dans la portion est du territoire, en amont des limites de montaison du saumon atlantique. D'autres espèces, comme le grand corégone, l'omble chevalier et le brochet, sont observées à différents endroits dans la région.

Ressources hydrique et éolienne

La région administrative de la Côte-Nord est drainée par plusieurs bassins versants de dimensions variables. Ces bassins versants sont couverts par les plans directeurs de l'eau élaborés par les organismes des bassins versants. Elle compte un nombre impressionnant de lacs et de rivières qui sillonnent le territoire. Plusieurs de ces rivières sont exploitées par Hydro-Québec pour la production d'énergie hydroélectrique, ce qui crée ainsi d'importants réservoirs d'eau. L'exploitation du potentiel hydroélectrique des rivières de la Côte-Nord a débuté dans les années 1950 avec la mise en service des centrales McCormick, Bersimis-1 et Bersimis-2. Les années 1960-1970 représentent l'âge d'or des

travaux d'aménagement hydroélectrique sur la Côte-Nord en raison de la mise en service des centrales situées sur les rivières aux Outardes et Manicouagan. La carte ci-dessous illustre le réseau hydrographique et présente le territoire géré par les organismes de bassins versants de la région.



La Côte-Nord fait partie des régions administratives les plus favorisées sur le plan du potentiel éolien. Une étude menée par le Groupe éolien de l'Université du Québec à Rimouski a défini les régions du golfe du Saint-Laurent, de l'île d'Anticosti, de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord comme des lieux à fort potentiel éolien, surtout dans le secteur de Lourdes-de-Blanc-Sablon. Un premier projet de parc éolien est en cours sur le territoire de la municipalité de Port-Cartier, soit au sud de l'UA 09471. Ce projet de 200 MW comptera une cinquantaine d'éoliennes.

Ressource géologique

La Côte-Nord est formée de trois provinces géologiques, soit celles du Grenville et du Supérieur, qui sont d'âge précambrien et qui font partie du Bouclier canadien, ainsi que celle des Basses-terres du Saint-Laurent, qui date du Paléozoïque. La Province de Grenville couvre la majeure partie de la Côte-Nord.

Sur le plan économique, la Province de Grenville est réputée pour son potentiel en minéraux industriels, ses minerais de fer et de titane et, dans une moindre mesure, pour ses métaux usuels et précieux. En 2009, on dénombrait sur la Côte-Nord une centaine d'indices et de gîtes de minéraux industriels, dont la barytine, le béryl, la calcite, l'ilménite, l'hématite, la fluorine, le feldspath, la kyanite, l'ocre, le manganèse, la wollastonite, le zircon, la zéolite et, plus particulièrement, l'apatite, la dolomite, le graphite, le grenat, le mica, le quartz et la sillimanite.

Hormis les gravières et les sablières, l'exploitation minière s'effectue davantage dans la partie nord de la région, soit en dehors des unités d'aménagement.

